HALTE DE SAINT-JACQUES DE MORLAAS



Commune de Morlaàs Département des Pyrénées Atlantiques Madame, Monsieur,

La commune de Morlaàs met à la disposition des pèlerins un local au sein du camping municipal, composé d'un dortoir de 8 places, d'un coin cuisine, d'un espace sanitaire, d'une grande pièce servant de réfectoire et d'une cour intérieure.

Dès votre arrivée, installez-vous, le responsable de l'accueil viendra à votre rencontre en début de soirée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le CARNET DE PÈLERIN, ou toute pièce permettant de justifier de votre identité, vous sera demandé.
- L'accueil fonctionne sans réservation. Priorité sera systématiquement donnée aux pèlerins à pied. Si le nombre de pèlerins présents dépasse 8, priorité sera donnée aux premiers arrivés. Si les autres souhaitent rester à la halte, ils pourront dormir au sol dans la limite de 13 personnes dans la halte.
- Les locaux sont NON FUMEURS.
- L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété.
- L'hébergement est limité à **2 nuitées consécutives** (jusqu'à 3 pour raisons de santé, sur présentation de certificat médical)
- Les animaux sont autorisés sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils devront être attachés à l'extérieur du local et maintenus en laisse.
 - Les propriétaires des animaux s'engagent à ramasser les déjections et à être vigilants quant à la proximité des campeurs. Le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser des animaux présentant une quelconque dangerosité pour les pèlerins, les campeurs ou les autres animaux présents.
- Les vélos devront être laissés à l'extérieur.
- NE PAS METTRE LES SACS SUR LES LITS (prévention des punaises de lit).
- Si des restes alimentaires sont laissés à disposition de tous les pèlerins, inscrire les dates d'ouverture sur les emballages.
- Les utilisateurs s'engagent à prendre soin du matériel et à laisser les lieux dans un état de propreté général (et lumières éteintes), que ce soit à l'intérieur (dortoir, cuisine, réfectoire, sanitaires) ou à l'extérieur (des cendriers sont à votre disposition!). Pensez aux pèlerins qui vous succèderont!!!
- Les occupants devront faire en sorte de ne pas perturber le voisinage (autres pèlerins, campeurs) en veillant à limiter les nuisances sonores lors des arrivées tardives ou départs matinaux.
- Pour permettre l'entretien des locaux, <u>l'heure de départ maximum est fixée à 10h.</u>

Le refuge est sous la responsabilité des pèlerins. En cas de problème, téléphoner au camping (05.59.12.00.87 - répondeur), ou à la mairie pendant les heures d'ouverture (05.59.33.40.41) et selon la nature du problème à la police municipale (06.08.24.43.70 / 06.46.41.02.16), aux pompiers (18) ou à la gendarmerie de Morlaàs (05.59.33.59.70).

De façon générale, la commune ne saurait être tenue responsable de tout vol ou dégradation des biens des pèlerins.

A NOTER: pour des raisons de sécurité, le responsable de l'accueil ne prend pas en charge les sacs acheminés par un moyen de transport différent (taxis, ...) en dehors de la présence de leur propriétaire.

Adopté par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2020 Le Maire, Dino FOBTÉ

> Hôtel de ville – Place Ste Foy – 64160 MORLAAS contact@mairie-morlaas.fr - Tél: 05 59 33 40 41 – Fax: 05 59 33 05 17